Envoyé en préfecture le 05/10/2020
Reçu en préfecture le 05/10/2020
ID : 040-214002966-20200928-DEL752020-DE

SEANCE DU 28 septembre 2020

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de

SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt, le 28 du mois de septembre 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 22 septembre 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, **Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Adeline MOINDROT, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX**

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Absents : 2

Procurations : 2

Votants : 27

Messieurs**, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés **: Ø**

Absents **: Ø**

Pouvoir **: Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Madame Carine QUINOT**

Monsieur Rémy MULLER a donné procuration à Monsieur Thierry DUROU

Date d'affichage :

22 septembre 2020

Secrétaire de séance : Franck LAMBERT

Objet. Crise sanitaire _annexe financière spécifique aux comptes de la commune

Envoyé en préfecture le 05/10/2020
Reçu en préfecture le 05/10/2020
ID : 040-214002966-20200928-DEL752020-DE

La crise sanitaire du Covid 19 affecte les comptes et les budgets des collectivités locales. Elle porte sur l'équilibre budgétaire et la capacité d'autofinancement mais aussi sur la traçabilité des dépenses mobilisées dans le cadre de la gestion de cette crise.

Un dispositif optionnel a été proposé par le Ministre délégué en charge des comptes publics qui permet de faciliter l'étalement des charges exceptionnelles supportées par le budget communal sur plusieurs exercices, un assouplissement de la reprise des résultats capitalisés et la création d'une annexe budgétaire permettant de retracer les dépenses exceptionnelles précitées.

C'est ce dernier dispositif que la commune souhaite retenir qui prendra la forme d'une annexe au compte administratif 2020, identifiant, tant en fonctionnement qu'en investissement, les dépenses en lien avec la crise sanitaire. Une modification de l'instruction budgétaire et comptable sera disponible début 2021 et sera applicable pour les exercices suivants.

Cette annexe permettra d'identifier par section_chapitre_article, les dépenses constatées en lien avec la crise sanitaire. Les dépenses éligibles sont celles liées directement à la gestion de la crise pendant et après le confinement : frais de nettoyage bâtiments, véhicules, matériels ; frais liés au matériel de protection des personnels ; frais liés aux aménagements d'accueil du public ; les dépenses liées au soutien aux activités économiques locales ; les aides sociales ; les surcoûts éventuels liés aux contrats de commande publique.

Cette annexe permettra d'apporter une information globale à l'ensemble des acteurs publics locaux et permettra de faciliter la comparabilité des comptes par rapport aux exercices précédents.

VU l'arrêté portant instruction budgétaire et comptable M14 du 20 décembre 2018,

VU la circulaire du Ministre délégué en charge des comptes publics en date du 24 août 2020,

ATTENDU qu'il convient d'identifier au sein du budget dans un but de traçabilité les dépenses engagées par la commune pour la gestion de la crise liée au COVID19

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE cette mesure de présentation des comptes publics dans une annexe dédiée pour la clôture de l'exercice 2020 et les exercices suivants ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au comptable public.
-

Envoyé en préfecture le 05/10/2020
Reçu en préfecture le 05/10/2020

ID : 040-214002966-20200928-DEL752020-DE

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PECASTAINGS

MAIRIE DE SEIGNOSSE (LANDES)